



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/108

QUESTION N°21

OBJET : PETITE ENFANCE / APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE (R.P.E) « LES MINIPOUCES » ET ACTUALISATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

**L'an deux mille vingt-six
Le quatorze octobre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT - Niarale TRAORE
Pascal SICRE- Axel OUHSAINE - Murielle SIMON - Carole ANNEQUIN - Arnaud CHAILLOU
Christophe BATTAIS - Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN
Karlson TABE AYUKNCHONG - Claude CAUËT - Dominique MORIN
Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Pascal SICRE
Jocelyne HAMON a donné procuration à Eric BOSC
Christophe CONNAN a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Kaddra ZAZOUI

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

N°D2026_108 – PETITE ENFANCE / Approbation de la modification du règlement intérieur du Relais Petite Enfance (RPE) « Les Minipouces » et actualisation des modalités de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n°2021-1115 en date du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil,

Vu la délibération n°D2024/57 du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2024 portant approbation du règlement intérieur initial du Relais Petite Enfance « Les Minipouces »,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance » en date du 23 septembre 2026,

Vu le projet de règlement intérieur modifié du Relais Petite Enfance « Les Minipouces » ci-annexé,

Considérant la nécessité d'adapter les locaux d'accueil des ateliers collectifs d'éveil afin d'offrir aux enfants de moins de 6 ans et aux assistants maternels un cadre technique et sécurisé au sein de l'Accueil de Loisirs communal ;

Considérant qu'il convient de formaliser par voie réglementaire les nouveaux horaires des accueils-jeux (9h15 - 11h15) et la sectorisation des activités administratives de la structure,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver les règlements intérieurs des services publics gérés par la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les termes du règlement intérieur modifié du Relais Petite Enfance (R.P.E) « Les Minipouces » de la Commune de Pierrelaye, tel que joint en annexe à la présente délibération
- ✓ **ACTER** les nouvelles modalités de fonctionnement des temps d'animations collectives (« accueils-jeux »), désormais fixés de 9h15 à 11h15 et localisés au sein de l'Accueil de Loisirs, 17 rue de Bessancourt
- ✓ **PRENDRE ACTE** du maintien des activités d'accueil administratif, d'information des parents et de soutien aux professionnels du particulier employeur au siège historique du service, situé au 42 bis rue Victor Hugo
- ✓ **DIRE** que ces dispositions entreront en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de publication réglementaire
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement révisé ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transmis en Préfecture le : 20/10/2026

Publié(e) le : 21/10/2026

Exécutoire le : 21/10/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 14 OCTOBRE 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC





Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N° 2026.108 du 14/10/2026
LE MAIRE,



REGLEMENT Relais Petite Enfance « Les Minipouces »

42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE

Présentation du relais

Le Relais Assistantes Maternelles Les Minipouces est un établissement municipal créé en 2010, en partenariat avec la CAF du Val d'Oise et le Conseil Général, dans le cadre de la convention territoriale globale.

Les missions du relais sont définies par la circulaire CAF de 1989 modifiée par le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021.

C'est un lieu d'informations, d'échanges et de soutien professionnel. Il s'adresse :

- aux familles Pierrelaysiennes,
- aux professionnels de l'accueil à domicile (assistantes maternelles du particulier employeur et gardes à domicile),
- aux candidats à l'agrément d'assistante maternelle,
- aux enfants de moins de 6 ans accompagnés de leur assistante maternelle/garde à domicile.

Les services proposés par le Relais sont gratuits.

Missions du relais

Le Relais propose :

Aux parents :

- Une information sur les différents modes d'accueil et plus particulièrement sur l'accueil chez une assistante maternelle du Particulier Employeur,
- Des renseignements sur les aides versées pour faire garder son enfant,
- Une information sur le statut d'employeur d'une assistante maternelle,
- Une mise en lien facilitée avec les assistantes maternelles du particulier employeur de la Commune.

Aux professionnels de l'accueil à domicile :

- Une information sur leur statut,
- Un espace de rencontres et d'échanges autour des pratiques professionnelles,
- Un accompagnement autour de la formation continue des assistantes maternelles du particulier employeur et de leur professionnalisation.

Aux enfants accueillis :

- Un espace de jeux et des activités adaptées à leur développement,
- Un espace de rencontre entre enfants.

Le Relais n'a pas pour mission d'encadrer, ni de contrôler la pratique professionnelle des assistant(e)s maternel(le)s du particulier employeur. Les services de la Protection Maternelle Infantile restent les seuls responsables en ce qui concerne le suivi, le contrôle et la formation obligatoire des assistant(e)s maternel(le)s.

Le Relais ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre ceux-ci et l'assistant(e) maternel(le). Par ailleurs, le relais ne pourra en aucun cas délivrer de conseil juridique. De ce fait, la responsabilité de l'animatrice et de la Mairie ne pourra être engagée.

Fonctionnement du relais

	Accueil jeux 9h15/11h15	Permanence administrative 13h30/17h00
Lundi	Accueil de Loisirs 17, Rue de Bessancourt	Accueil Parents et assistant(e)s maternel(le)s sur Rendez -vous ou par téléphone au Relais Petite Enfance (derrière la mairie) 42, bis rue Victor Hugo
Mardi		
Mercredi	Temps administratif	
Jeudi	Accueil de Loisirs 17, Rue de Bessancourt	
Vendredi		

Autres actions/partenariat.

Le Relais participe aux journées pédagogiques mises en place sur la commune. Les assistantes maternelles du particulier employeurs volontaires ont la possibilité d'assister à cette journée de formation, financée par la Mairie.

Le RPE est amené à participer à l'organisation des festivités (fête de Noël, fête du pôle Éducation et cohésion sociale, etc).

Des partenariats peuvent être mis en place avec la bibliothèque de la Ville (prêts de livres, séances Bébés lecteurs...), la psychologue territoriale (groupes de paroles...) ou la conseillère famille CAF (informations aux familles sur les prestations liées notamment à l'accueil chez une assistante maternelle).

Modalités d'accès aux accueil-jeux :

Les assistant(e)s maternel(le)s souhaitant participer aux accueil-jeux doivent se faire connaître auprès de l'animatrice du RPE. Un jour et horaire d'accueil jeux leur sera proposé.

Rythme des accueils jeux :

- 1 accueil jeu tous les quinze jours
- 1 éveil corporel ou atelier de motricité tous les quinze jours

Le rythme de fréquentation peut évoluer en fonction du nombre de demandes.

Pièces à fournir :

La participation des enfants aux activités du relais est soumise à l'acceptation des parents (autorisation à signer).

- Fiche d'information de l'assistante maternelle
- Autorisation de participation aux temps collectifs
- Autorisation de photographie

Annulation :

En cas d'absence, les assistantes maternelles doivent informer la responsable du RPE le plus tôt possible afin que les places disponibles puissent être proposées à d'autres participants.

Le relais se réserve le droit d'annuler une animation en cas de force majeure. Il avertira les personnes inscrites dans les plus brefs délais.

En cas de canicule ou d'épisode neigeux, les accueil-jeux pourront être annulés afin d'éviter la mise en danger des enfants et de leur assistant(e) maternel(le).

Projet pédagogique

À travers ses accueils jeux, le relais propose un espace de socialisation et d'exploration dans le respect du bien-être et du rythme de l'enfant.

Accompagner les enfants tout en garantissant leur sécurité morale, physique et affective, nécessite l'attention et la bienveillance des adultes au sein de ce lieu collectif.

L'autonomie résulte d'une succession d'apprentissage jalonnée d'essais, d'échecs et de réussite et construit l'expérience.

Il est donc indispensable d'œuvrer ensemble afin que les enfants bénéficient d'un accueil de qualité favorisant leur développement et leur épanouissement.

Objectifs des accueil-jeux

- Accompagner les professionnels de la Petite Enfance dans la prise en charge de l'enfant.
- Favoriser les rencontres entre professionnels et rompre l'isolement lié à l'accueil individuel.
- Proposer des activités simples et adaptées au développement de l'enfant (activités pouvant être reproduites facilement au domicile de l'assistante maternelle).
- Permettre aux enfants de faire ses propres expériences en fonction de ses capacités.
- Partager des moments de jeux avec l'assistante maternelle et l'enfant.
- Offrir un autre lieu de jeux, adapté à l'enfant, et un lieu de rencontres entre enfants.
- Échanger avec les assistantes maternelles sur les difficultés rencontrées au quotidien.

Les accueils-jeux débutent fin septembre/début octobre de chaque année afin de laisser aux enfants le temps de trouver leurs repères au domicile de chaque assistant(e) maternel(le). C'est aussi la période d'adaptation des nouveaux accueillis.

Les ateliers se déroulent dans un lieu aménagé, adapté et réfléchi. Il vise à offrir un espace d'épanouissement et de bien être pour l'enfant et son assistant(e) maternelle.

C'est un lieu de rencontre, d'échanges et d'apprentissage, la langue et le langage doivent être adaptés aux enfants. Chacun devra veiller à moduler l'intensité de sa voix afin de maintenir un niveau sonore acceptable pour les petits et les grands.

L'enfant a besoin de sécurité physique et affective, l'assistant(e) maternel(le) doit être auprès des enfants qu'elle accueille lors du temps collectif.

Afin d'être à la hauteur des enfants, les adultes seront le moins possible debout, et se répartiront dans l'espace.

Les ateliers sont proposés dans un but de découverte et d'exploration. Les enfants sont libres d'y prendre part ou non. L'adulte présent l'accompagne dans ses découvertes, montre et aide si besoin mais laisse l'enfant évoluer à son rythme.

Il veillera à intervenir le moins possible afin que l'enfant puisse expérimenter en fonction de ses capacités et de son envie. La production d'objets, dessin ou autre si elle existe, résulte d'une expérience ludique et sensorielle mais ne doit pas être un objectif à atteindre.

Les règles de vie des accueils-jeux

- L'accès aux accueils jeux est réservé uniquement aux assistant(e)s maternel(le)s et aux enfants inscrits qu'elles accueillent.
- L'assistant(e) maternel(le) prévient le relais en cas d'annulation de sa participation.
- Les enfants restent sous la responsabilité de leur assistant(e) maternel(le) pendant toute la durée de l'accueil-jeux : l'assistant(e) maternel(le) reste donc obligatoirement présente.
- Les adultes présents sont attentifs à leurs propos afin de garantir la discrétion professionnelle et le devoir de réserve.
- L'usage du téléphone et des appareils photos se fait de façon modérée.
- La prise de photos des enfants accueillis n'est autorisée uniquement que par son assistant(e) maternel(le).

- Le matériel mis à disposition par la municipalité est réservé uniquement à une utilisation lors des accueils jeux.
- Par souci d'hygiène, petits et grands sont priés de se déchausser dans la salle d'accueil-jeux (chaussons ou chaussettes propres).
- Pour des raisons de sécurité, les poussettes doivent être rangées à l'emplacement prévu à cet effet.

Sécurité, Santé et maladie

- Dans l'intérêt de l'enfant et du groupe, la participation aux ateliers est réservée aux enfants non fiévreux.
- Toute maladie contagieuse contractée par un enfant fréquentant les accueil jeux doit être signalée.
- En cas de pandémie, le port du masque pourra éventuellement être demandé, ainsi que la désinfection des mains à l'entrée dans la salle. La décision pourra également être prise de suspendre les accueil-jeux jusqu'à nouvel ordre.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs accompagnants. La municipalité souscrit une assurance. Toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijou, argent...) survenus pendant le temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

Engagement

Toute participation aux activités du Relais petite Enfance constitue l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le bien-être de l'enfant doit être la préoccupation première des usagers et de l'animatrice du RPE.

Dans le cas du non-respect de ces dispositions par un usager, l'animatrice du RPE se réserve la possibilité de prendre les mesures jugées nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du RPE.

LE MAIRE

Eric BOSC